

## OBJECTIF « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » : QUELLE AGRICULTURE PÉRIURBAINE ?

### CONCLUSION

par Pierre-Marie **TRICAUD**<sup>1</sup>

Les interventions de cette séance ont montré que la mise en œuvre de l'objectif « ZAN » passe par une reconnaissance des espaces agricoles, naturels et forestiers pour eux-mêmes, dans le cadre d'un projet de territoire qui prend en compte à la fois la ville et la campagne. Les exemples présentés montrent des démarches qu'on peut qualifier de projets de territoire, à la fois intégrés, locaux et spatiaux.

Projets intégrés dans la mesure où ils sont capables de fédérer les acteurs d'un même territoire autour d'objectifs communs au-delà de leurs divergences de départ : vitalité de l'agriculture, multifonctionnalité, services écosystémiques, filières, environnement, aménités urbaines, mais aussi alimentation locale, comme à Montpellier ou dans le Projet Alimentaire Territorial du Grand Clermont-Ferrand et du PNR Livradois-Forez.

Projets locaux s'ils sont gouvernés localement, en tenant compte des spécificités géographiques et humaines locales, avec une implication des acteurs et une relocalisation des productions, comme l'a montré l'exemple d'Avignon, comme visent les Projets Alimentaires Territoriaux, comme Alberto Magnaghi l'a théorisé.

Projets spatiaux, c'est-à-dire prenant en compte leur inscription visible dans le territoire, sa forme, son paysage, considérant chaque espace avec ses caractéristiques propres, étudiant les effets de répartition et d'interfaces et pas seulement les surfaces. A cette démarche se rattachent l'approche par le projet urbain et architectural, les schémas de « villes-archipels », les projets de « fronts urbains », traitant spécifiquement les interfaces ville-campagnes (Rennes, Strasbourg, Montpellier, Île-de-France).

Cette séance était une première approche, qui sera poursuivie par d'autres, notamment sur fiscalité, foncier rural et ZAN, ainsi que par un groupe de travail agricultures et biodiversités urbaines.

---

<sup>1</sup> Membre correspondant de l'Académie d'agriculture de France, section 7.